

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2743**

commune (s) : Saint Priest

objet : Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône de déposer des demandes de permis de démolir et à démolir sur les parcelles communautaires correspondant aux lots et aux parties communes de la copropriété Les Alpes, le tout situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle, boulevard Edouard Herriot, rue Juliette Récamier, avenue Jean Jaurès et rue Maréchal Leclerc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2743**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône de déposer des demandes de permis de démolir et à démolir sur les parcelles communautaires correspondant aux lots et aux parties communes de la copropriété Les Alpes, le tout situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle, boulevard Edouard Herriot, rue Juliette Récamier, avenue Jean Jaurès et rue Maréchal Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté, par délibération n° 2006-3634 du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé, par délibération n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation du projet n'ayant pu aboutir, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée par décision n° B-2007-5365 du Bureau du 2 juillet 2007 et l'arrêté préfectoral de DUP a été pris le 11 juillet 2008.

Par décision n° B-2010-1946 du Bureau du 15 novembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a cédé un ensemble de lots de la copropriété Les Alpes à l'OPH du Rhône, le restant des lots ainsi que les parties communes feront l'objet d'un deuxième acte de cession.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de la ZAC du Triangle, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà l'OPH du Rhône ou toute société ou personne se substituant, à déposer les demandes de permis de démolir et à démolir ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'OPH du Rhône ou toute société ou personne se substituant à déposer les permis de démolir et à démolir sur les parcelles communautaires correspondant aux lots de la copropriété Les Alpes et aux parties communes, le tout situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle, boulevard Édouard Herriot, rue Juliette Récamier, avenue Jean Jaurès et rue Maréchal Leclerc à Saint Priest, dans le cadre de la réalisation de ladite ZAC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.